

SAINT PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 octobre 2025

Conseillers présents : Claudine ADNOT, Dominique ALBARET, Christine BOUYGES, Gérard FAISY, Christian MIGINIAC, Florence ROCHE, Frédérique THEIL

Absent : Joël LIAGRE, Violaine SEREY

Secrétaire de la séance : Claudine ADNOT

Ordre du jour

Vote du PV du conseil en date du 28 juin 2025

- Décision modificative sur le budget « réseau de chaleur » : ouvrir les crédits afin de couvrir les amortissements des biens et subventions du réseau de chaleur et fixer la durée des amortissements.

- « Tarifs cantine 2026 ».

« Renouveau de la Convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » (cantine à 1€) entre l'Etat et la Commune SPLC ;

- Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) : acter que l'Etablissement se substitue à la Commune pour l'achat du « Beau site ».

- vote du « rapport activité Tulle aggro ».

- vote du « rapport du syndicat des eaux 2 vallées ».

- « Convention de servitude SC06 » entre Enedis et la commune SPLC pour la pose de 150.00ml de câble souterrain relative à l'enfouissement des lignes électrique sur la commune.

- Modifications statutaires de la FDEE et nouvelles compétences éclairage public (EP).

- Questions diverses

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Projet halle : choix des entreprises pour les travaux concernant les lots 2,3,4,5 (Lot 2 : « gros œuvre » / lot 3 « charpente » / lot 4 « couverture » / lot 5 « électricité et plomberie »).

- Projet halle : demande de versement des subventions pour le dossier « Construction d'une halle avec traitement des abords ».

- Commerce : autoriser M. le Maire à effectuer les demandes de subventions pour les travaux du commerce.

- Baux ruraux : tarifs des baux pour 2025.

Approbation du Procès Verbal du 30 juillet 2025

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 28 juin 2025 : PV approuvé

**DCM-2025-038 / DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET « RESEAU DE CHALEUR »
AMORTISSEMENTS – OUVERTURE DE CREDITS**

Le Maire rappelle au Conseil que la régie Réseau de chaleur créée par délibération du 23 mars 2024 est un service public industriel et commercial (SPIC) et conformément à l'article L.224-1 et L.3241-4 du CGCT ce budget annexe est soumis obligatoirement à une instruction spécifique M4. Pour rappel :

- le Conseil a approuvé par délibération du 12 avril 2024 que le principe d'un conseil d'exploitation confondu avec le conseil municipal, dont le Maire est président ;
- le Conseil municipal a décidé par délibération du 23 mai 2024 de contracter auprès du Crédit Mutuel un prêt relais permettant de constituer une avance de trésorerie de 180 000€

Considérant que des amortissements doivent être constatés au titre de l'année 2025 conformément à la réglementation (nomenclature M4 SPIC), le Maire invite le Conseil :

- à fixer une durée des amortissements du réseau de chaleur et des ses différents composants ainsi que des subventions perçues ;
- à étudier la proposition d'amortissement fournie en annexe avec une durée de 20 ans pour le réseau et les subventions (tableau d'amortissement proposé par le Comptable public) ;
- à prendre une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires aux opérations d'amortissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- d'adopter la simulation d'amortissement avec une durée de 20 ans proposée par le Comptable public ;
- de prendre la décision modificative n°2 du budget « réseau de chaleur » afin d'ouvrir les crédits nécessaires aux opérations d'amortissement ce qui induit les prévisions nouvelles suivantes :

<i>chapitre</i>	<i>articles</i>	<i>Section dépenses d'investissement</i>
040	13911-040	2000 €
040	13913-040	1800 €
040	13916-040	7583 €

<i>chapitre</i>	<i>articles</i>	<i>Section recettes d'investissement</i>
040	28153	3 983 €
021		7400 €

<i>chapitre</i>	<i>articles</i>	<i>Section dépenses de fonctionnement</i>
042	6811-042	3 983 €
023		7 400 €

<i>chapitre</i>	<i>articles</i>	<i>Section recettes de fonctionnement</i>
042	777	11 383 €

Monsieur le Maire, président de la régie réseau de chaleur est chargé d'effectuer les opérations comptables nécessaires en lien avec le Comptable public.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DCM-2025-039 / CANTINE : Tarifs cantine 2026 et Convention triennale

Monsieur le Maire informe Conseil que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, depuis 2019, pour les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale ; communes ayant conservé la compétence cantine.

Pour résumer, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles (dont le quotient familial est bas) des repas égal ou inférieur à 1€. L'Etat compense l'effort financier des communes en leur versant 3€ par repas tarifé à 1€.

Rappel : la commune de Saint Pardoux la Croisille fait partie du dispositif depuis le 1^{er} mars 2023. La Convention arrive à échéance le 28 février 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le tarif des repas à la cantine applicables depuis le 1^{er} janvier 2025 sont :

Grille tarifaire de restauration scolaire : tarif cantine enfant pour 1 repas	<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif du repas</i>
Tranche 1	entre 0€ et 1000€	1.00€
Tranche 2	entre 1001€ et 1999€	3.00€
Tranche 3	Supérieur à 2000€	3.05€

Prix du repas pour un adulte : 5.35€ ; prix du repas pour un aîné : 6.95€.

Pour l'année scolaire 2024-2025 :

nombre d'enfants bénéficiant du repas à 1€ : 9 ; nombre d'enfants bénéficiant du repas à 3€ : 7 ; nombre d'enfants bénéficiant du repas à 3.05€ : 1.

Pour l'année scolaire 2025-2026 :

nombre d'enfants bénéficiant du repas à 1€ : 10 ; nombre d'enfants bénéficiant du repas à 3€ : 6 ; nombre d'enfants bénéficiant du repas à 3.05€ : 1

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer sur une éventuelle augmentation des tarifs de la cantine pour 2026 afin d'appliquer les mêmes tarifs que l'école de Clergoux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dont l'article L2121-29 ;

Vu la délibération DCM_2024_053 du 18 décembre 2024 fixant les tarifs de la cantine pour 2025 ;

Vu la délibération DCM_2023_08 du 21 février 2023 instaurant le dispositif de la cantine à 1€ pour 3 ans pour la cantine scolaire de Saint Pardoux la Croisille.

Considérant :

- le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale des cantines scolaires ;
- l'éligibilité de la Commune de Saint Pardoux la Croisille à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale ;
- la volonté de la collectivité de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire la tarification sociale du repas à la cantine pour les enfants scolarisés à l'école primaire selon le critère « quotient familial », à compter du 1^{er} janvier 2026, défini comme suit :

Grille tarifaire de restauration scolaire : tarif cantine enfant pour 1 repas	<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif du repas 2026</i>
Tranche 1	entre 0€ et 1000€	1.00€
Tranche 2	entre 1001€ et 1999€	3.00€
Tranche 3	Supérieur à 2000€	3.05€

Prix du repas pour un adulte : 5.35€ ; prix du repas pour un aîné : 6.95€.

- de poursuivre l'engagement concernant le dispositif « loi Egalim » pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- de reconduire les règles suivantes : les familles doivent fournir une attestation CAF ou MSA faisant apparaître leur quotient familial ou tout autre justificatif (en début d'année scolaire ; chaque fois que cela sera demandé ; lors d'un changement de situation qui modifierait ce dernier). A défaut, la collectivité appliquera le tarif de la dernière tranche : T3 soit 3.05€.
- d'autoriser monsieur D. ALBARET, en sa qualité de Maire :
 - à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération ;
 - à signer les documents relatifs à cette affaire notamment à renouveler la Convention triennale avant son terme.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DCM- 2025-040 / Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) : délégation de pouvoir pour la procédure sur le « Beau site »

Depuis 2012, la Commune est confrontée à la présence de la propriété inoccupée (cadastrées parcelles B290 et B296) dénommée « le Beau site ». Etant donné son état de délabrement et son manque d'entretien manifeste par les propriétaires, la Collectivité a entamé une procédure.

Dans le cadre de cette procédure pour « abandon manifeste de propriété » concernant l'hôtel « Beau site », la Commune de Saint Pardoux la Croisille a sollicité l'EPFNA afin que ce dernier se substitue à la Commune pour l'acquisition de la propriété nommée le « Beau site », les parcelles B290 et B296 correspondant à l'emprise foncière de l'hôtel restaurant « Beau site ».

Ce secteur présente un enjeu important pour la Commune qui dispose de très peu de terrains constructibles. Cela permettrait à la Collectivité de créer des logements afin d'accueillir de nouveaux arrivants et de redynamiser cette partie du bourg.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de la mise en œuvre des actions sont fixées dans la « Convention n°19-24-115 » et le « règlement d'intervention » annexé à celle-ci votés par délibération du 28 juin 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la procédure de mise en état d'abandon manifeste de parcelles ; articles L.2243-1 et suivants ;

Vu la délibération DCM820258028 du 28 juin 2025 ;

Vu la Convention n°19-24-115 et le règlement d'intervention établis entre la Commune et l'EPFNA ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste des parcelles cadastrées section B N° 290 et 296 situées 275 route du fer au bourg de Saint Pardoux la Croisille.

Considérant que :

- la Commune de Saint Pardoux la Croisille souhaite acquérir les parcelles cadastrées B290 et B296, sises 275 route du fer à cheval 19320 St Pardoux la Croisille, manifestement abandonnées en applications des articles L.2243-1 et suivants du CGCT afin d'y réaliser des logements.
- pour ce faire, la Commune a sollicité l'aide de l'EPFNA qui s'est traduite par la signature d'une convention n°19-24-115 et de son règlement d'intervention ;
- les négociations amiables en vue d'une acquisition du bien n'ont pas abouti ;
- cette procédure a pour but de faire cesser l'état d'abandon manifeste des parcelles en y réalisant un projet permettant de redynamiser les lieux.

Considérant qu'il y a lieu que l'EPFNA accompagne la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre et la réalisation de la procédure d'expropriation ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de demander à l'EPFNA d'initier, sous le contrôle de la commune de Saint Pardoux la Croisille, une opération d'acquisition des parcelles concernées. La déclaration d'utilité publique (DUP) doit permettre de procéder aux acquisitions foncières.

Les négociations amiables ont été poursuivies. Toutefois, vu l'absence de réaction des propriétaires face aux différentes sollicitations de la Commune, le recours à l'expropriation semble le seul moyen de parvenir à l'acquisition pour d'une part, faire cesser le péril ; d'autre part, pour permettre l'aménagement de l'immeuble afin de répondre aux besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide :**

- d'autoriser l'EPFNA à solliciter et/ou signer les pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de la déclaration d'utilité publique et des expropriations ainsi qu'à la fixation des indemnités correspondantes ;
- de déléguer à l'EPFNA le droit de préemption sur les parcelles B290 et B296 ;
- de prendre acte qu'à l'issue des actions l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) et l'arrêté de cessibilité interviendront au profit de l'EPFNA qui pourra saisir le Juge de l'expropriation en vue d'obtenir des ordonnances d'expropriation.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DCM-2025-041 / Rapport d'activités 2024 de Tulle Agglo

Considérant que les communes, membres de la Communauté d'Agglomération, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de Tulle Agglo et de valider le rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2024 de Tulle Agglo.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **décide :**

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2024 de Tulle Agglo.
- de valider le rapport.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DCM-2025-042 / RPQS du Syndicat des Eaux des Deux Vallées

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 (RPQS) du syndicat des Eaux des Deux Vallées adopté en conseil syndical et transmis à la Commune de Saint Pardoux la Croisille pour approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **valide** le Rapport annuel (RPQS) du Syndicat des Eaux des Deux Vallée présenté.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DCM-2025-043/ Convention de servitude CS06 – Enfouissement d'une ligne électrique

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L.323-3 et suivants et art. R.323-1 et suivants) :

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;

Vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ENEDIS à titre de reconnaissance de ces droits ;

Considérant :

La demande transmise par ENEDIS à la Commune portant sur la nécessité de procéder à l'enfouissement d'une ligne électrique (400 volts) « n° d'affaire : RAC-24-231J0Y5TZ8 ; travaux JFB-PAC EGLET-ARGE5 ant Rosiers/Lafage/Clergoux/Sablier.

La demande de « ECRTP » mandaté par ENEDIS pour réaliser l'étude relative à l'enfouissement de la ligne électrique désignée et la pose de 150,00 ml de câble souterrain ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la « convention de servitude CS06- en zone de protocole agricole ou boisée forestière » concernant l'enfouissement de la ligne électrique et la pose de câble souterrain nécessaire sur la portion de la Commune de St Pardoux la Croisille matérialisé en jaune sur le plan joint en annexe ;
- d'accorder à Enedis les droits définis dans cette convention ;
- le propriétaire « commune de St Pardoux la Croisille » sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence ;
- les droits et obligations du propriétaire seront définis dans ladite convention ;
- seront également notifiées « les indemnités », « les responsabilités », « les litiges », « l'entrée en application » et « les données à caractère personnel » ;
- de désigner monsieur Dominique ALBARET, en sa qualité de maire, pour signer les documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DCM-2025-044 / MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA FDEE 19 ET NOUVELLES COMPETENCES ECLAIRAGE PUBLIC (EP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont présentées en annexe, les parties révisées restent, celles des statuts 2024 peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

Cette révision concerne :

- la modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- la mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telle que :
- la maintenance et l'exploitation des installations ;
- la maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- la participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Public Locale Compétente(APLC).

Monsieur le Maire précise, pour information complémentaire et transmise par la FDEE, que « les nouveaux statuts, une fois adoptés, ne seront applicables que le 23 mars 2026, lendemain du deuxième tour des élections municipales. »

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts. Il rappelle que ces derniers seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable ; que Monsieur le Préfet de la Corrèze prendra alors un arrêté portant modification et adoption des nouveaux statuts de la FDEE19. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026, lendemain du deuxième tour des élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DCM-2025-045 / PROJET HALLE : choix d'une entreprise pour les lots 2, 3, 4 et 5

Lot 2 : « gros œuvre » / lot 3 « charpente » / lot 4 « couverture » / lot 5 « électricité et plomberie »

Dans le cadre de la construction d'une halle avec traitement de ses abords, sur la parcelle B190 appartenant à la commune de St Pardoux la Croisille, il est nécessaire de procéder au choix des entreprises pour y effectuer les différents travaux.

Suite à la consultation des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'étudier les offres pour les différents lots (gros œuvre, charpente, couverture, électricité/plomberie).

Pour le lot 2 « gros œuvre » : 3 entreprises ont fait une offre

Lot 2 : gros oeuvre	Offre de prix :
SAS Fernandes et fils	70 908€ HT
Martinie et fils	63 698.49€ HT
Malet	84 150.865 ^e HT

Pour le lot 3 « charpente » : 2 entreprises ont fait une offre

Lot 3 : charpente	Offre de prix :
Gatignol	34 420.60€ HT
Tradiwood-charpente	57 388.77€ HT

Pour le lot 4 « couverture » : 2 entreprises ont fait une offre

Lot 4 : couverture	Offre de prix :
Ambiance bois	98 587.70€ HT
Gatignol	50 296€ HT

Pour le lot 5 « électricité/plomberie » 2 entreprises ont fait une offre

Lot 5 : électricité/plomberie	Offre de prix :
JJSS Etablissement Soulier	32 380.30€ HT
Elec Avenir	11 930.55€ HT
ERDE	Offre inappropriée ne correspondant pas à la demande de l'acheteur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les offres des entreprises citées ci-dessous suivant les lots ;
- de retenir les entreprises suivantes :

- Pour le lot 2 « gros œuvre »

Lot 2 : gros oeuvre	Offre de prix :
SAS Martinie et fils	63 698.49€ HT

- Pour le lot 3 « charpente »

Lot : charpente	Offre de prix :
Gatignol	34 420.60€ HT

- Pour le lot 4 « couverture »

Lot : couverture	Offre de prix :
Gatignol	50 296€ HT

- Pour le lot 5 « électricité/plomberie »

Lot : électricité/plomberie	Offre de prix :
Elec Avenir	11 930.55€ HT

- de désigner monsieur D. ALBARET, en sa qualité de maire, pour représenter la commune de Saint Pardoux la

Croisille auprès des entreprises ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférent.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 0

Abstention : 0

DCM-2025-046/ PROJET HALLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une halle (avec traitement des abords) à vocation événementielle et socio-culturelle. Le projet consiste à construire une halle d'une surface de 200 m² qui serait couverte en bardeaux de bois. Le montant de la dépense subventionnable est de 213 448.92€ HT
La Commune a sollicité : le Conseil Départemental, la Préfecture, les fonds FEDER.

Construction halle	
Géomètre Mesures argentat	755,00 €
SPS Leyrat	1 605,00 €
Geotech Alpha BTP	3 102,00 €
contrôle tech	2 600,00 €
VBA	15 330,00 €
ARC	4 950,00 €
abattage arbre G DE Resseguier	400,00 €
AMO Corrèze Ingénierie	7 500,00 €
Diagnostic structure	1 400,00 €
Total études	37 642,00 €
Travaux :	
sciage Gatignol	13 193,00 €
Martinie gros œuvre	63 648,49 €
Charpente Gatignol	34 420,60 €
Couverture	50 296,00 €
Electricité plomberie Elec avenir	14 248,83 €
Total travaux	175 806.92€
Cout total	213 448.92€
Subvention Conseil départemental	25 946,00 €
DETR	73 500,00 €
Leader	71 313,00 €
Autofinancement	42 689,92 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- d'accepter le programme présenté ;
- de charger le Maire d'effectuer les démarches auprès des organismes pour déposer les dossiers de demandes de subventions ;
- de charger le Maire de demander le versement des subventions auprès des organismes cités ;

- d'autoriser le Maire à signer les pièces nécessaires pour l'obtention des subventions.
Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DCM-2025-047/ BAUX RURAUX 2025

Le Maire fait part au Conseil municipal de l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2025 constatant l'évolution de l'indice de fermage ; celui-ci est établi à 123.06 soit une augmentation de + 0.42% par rapport à 2024. Il propose d'appliquer cette augmentation aux contrats conclus avec les agriculteurs concernés soit : 243.51€ pour Mme THEIL Frédérique pour le loyer du 1^{er} avril 2025 au 30 mars 2026 payable à terme échu. 214.45€ pour M. RIBEROL pour le loyer du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- d'approuver cette augmentation.

Etant concernée, Mme THEIL Frédérique ne prend pas part au vote.

Résultat du vote ➤ Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

DCM-2025-048/ TRAVAUX COMMERCE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil du projet de travaux dans le local à vocation commerciale situé place Bellone 19320 St Pardoux la Croisille. Le projet consiste à réaliser des travaux de rénovation :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Remplacement des menuiseries ;

Isolation et peinture ;

Electricité ;

Chauffage-plomberie.

Le projet est estimé à 41 088.05€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- d'accepter de programmer les travaux ;

- de charger le Maire de demander les subventions les plus hautes auprès du Conseil Départemental, de la Préfecture, de Tulle Agglo : fond de ruralité et de Tulle Agglo : équipements supra communaux.

- d'autoriser le Maire à signer les pièces nécessaires à cette opération d'investissement.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

Le repas des aînés aura lieu le samedi 6 décembre pour les personnes de 65 ans et plus.

Dans le cadre du mois du film documentaire, 2 projections auront lieu dans la salle François Miginiac à 15h30.

Le samedi 22 novembre : « L'évangile de la révolution »

Le samedi 23 novembre : « La terre des vertus »

La soupe party pour le téléthon aura lieu le 14 novembre à 19h30.

Le 15 novembre : le banquet « manger avec les oreilles » réunissant les 2 communes aura lieu à la salle des fêtes du Chastang à 19 heures.

Le repas des chasseurs aura lieu le 29 novembre.

Communication sur les rapports d'activités du Syttom 19 et du CAUE.

La séance est levée à 23 heures 10.

Signatures :

Le Maire :
D. ALBARET

La secrétaire de séance :
C. ADNOT